



PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires
2017/DDT/AFC/n°

ARRETE PREFECTORAL
approuvant l'avenant du Schéma départemental de gestion cynégétique
présenté par la Fédération départementale des chasseurs le 14 avril 2017

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 420-1 et L 425-1 à L 425-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU les Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats pour la Lorraine ;

VU les arrêtés préfectoraux 2013/DDT/AFC/n°343 du 16 septembre 2013 et 2015/DDT/AFC/n°21 du 5 mars 2015 approuvant le Schéma départemental de gestion cynégétique.

VU les Orientations régionales forestières pour la Lorraine ;

VU l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 27 avril 2016 ;

VU la mise en consultation du public du projet de Schéma départemental de gestion cynégétique sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle du 18 avril au 9 mai 2017.

CONSIDERANT que les remarques formulées par la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 27 avril 2016 ont été prises en compte ;

CONSIDERANT que le projet d'avenant au Schéma présenté par la Fédération départementale des chasseurs est conforme aux principes énoncés à l'article L 420-1 et aux dispositions de l'article L 425-4 du code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que les modifications proposées permettent d'assurer un vieillissement des cerfs sans remettre en cause l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

CONSIDERANT que la concertation mise en œuvre notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers a permis d'obtenir un consensus ;

CONSIDERANT l'absence de remarque à l'occasion de la consultation du public ;

SUR proposition du Directeur départemental des Territoires ;

A R R E T E

Article 1 – L'avenant au Schéma départemental de gestion cynégétique annexé est approuvé. Il modifie le Schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Article 2 – Cet avenant au Schéma départemental de gestion cynégétique est consultable en préfecture, dans les sous-préfectures de Briey, Lunéville et Toul, au siège de la Fédération départementale des chasseurs, à la Direction départementale des Territoires, ainsi que sur le site internet de la Prefecture de Meurthe-et-Moselle :
<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Chasse>

Le directeur de la sécurité publique, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence Meurthe-et-Moselle-nord, délégué départemental de l'Office national des forêts, le président de l'Association départementale des lieutenants de l'ovénerie seront destinataires d'une ampliation de cet arrêté et d'un exemplaire du schéma.

Cet arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis à toutes les communes avec l'avenant du schéma pour information.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental des Territoires, le président de la Fédération départementale des chasseurs, les personnes chargées de la police de la chasse et de la protection de la nature, les maires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Nancy, le

Le Préfet,